



PREFET DE LA MAYENNE

Laval, le 17 décembre 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur les prescriptions à imposer à la société APROCHIM

Philippe VIGNES, préfet de la Mayenne, rappelle qu'il avait demandé une tierce expertise à l'étude d'interprétation des milieux produite par APROCHIM

A la suite de la tierce-expertise réalisée par l'INERIS, l'inspection des installations classées a proposé un projet de prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 modifié relatif à l'autorisation d'exploiter de la société APROCHIM.

En effet, la tierce-expertise apporte des informations essentielles sur la contamination de l'environnement du site :

- en confirmant APROCHIM comme la source de contamination principale de l'environnement du site en PCB,
- en confirmant l'importance des émissions diffuses provenant du fonctionnement de l'installation,
- en édictant une valeur de gestion dans les herbes, afin de préserver les animaux de la contamination,
- en définissant des mesures de gestion nécessaires et des études et analyses complémentaires.

Ainsi, un projet d'arrêté préfectoral a été soumis à l'avis du CODERST ce jour, pour tenir compte du nouvel objectif de 0,3 pg/g en dioxines/furanes et PCBdl permettant de se prémunir d'une contamination des élevages. Il est demandé à l'exploitant, sous 15 jours, de produire un programme de mise en œuvre des recommandations du tiers expert.

Le CODERST a émis un avis favorable sur ces propositions de prescriptions, si bien qu'un projet d'arrêté préfectoral est désormais en préparation et sera très prochainement soumis à la signature du préfet.